



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné qu'à la séance régulière du conseil municipal devant se tenir le **15 août 2017**, à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, les demandes de dérogation mineure au Règlement de zonage PC-2775 suivantes seront étudiées :

1. Pour permettre au 252, avenue Champlain l'installation d'un mur de soutènement sur la ligne de propriété arrière, d'une hauteur de 0,76m (2,5'), plutôt qu'à la distance requise de 0,60m (2') de la ligne de propriété.
2. Pour permettre au 325, avenue Avro l'installation de deux (2) réservoirs hors terre de 3,23m x 2,67m (10,6' x 8,75') dans la marge arrière.
3. Pour permettre au 8, avenue Marie-Anne une largeur de bâtiment de 81,9% de la largeur frontale du lot plutôt que la largeur maximale de bâtiment permise de 70% de la largeur frontale du lot.
4. Pour permettre au 6, avenue Bellevue une marge arrière de 7,24m (23,57') plutôt que la marge arrière minimale permise de 7,5m (24,6').

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la tenue de la séance précitée.

Donné à Pointe-Claire ce 26^e jour de juillet 2017.

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE
REQUEST FOR A MINOR EXEMPTION

Notice is hereby given that at the regular council meeting to be held on **August 15th, 2017**, at 7:30 p.m. at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the following requests for minor exemptions to Zoning By-law PC-2775 will be considered:

1. To permit at 252 Champlain Avenue, the installation of a retaining wall on the rear property line, with a height of 0.76m (2.5'), rather than at the required distance of 0,60m (2') from the property line.
2. To permit at 325 Avro Avenue, the installation of two (2) 3.23m x 2.67m (10.6' x 8.75') aboveground reservoirs in the rear setback.
3. To permit at 8 Marie-Anne Avenue, a building width of 81.9% of the lot width rather than the maximum building width permitted of 70% of the lot width.
4. To permit at 6 Bellevue Avenue, a rear setback of 7.24m (23.57') rather than minimum required setback of 7.5m (24.6').

Any interested person may be heard by the municipal council in relation to these requests during the aforementioned meeting.

Given in Pointe-Claire this 26th day of July 2017.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk